

**ORDONNANCE N° 14/010 DU 14 MAI 2014 FIXANT  
LA LISTE DES JOURS FERIES LEGAUX EN REPUBLIQUE  
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

---

**Le Président de la République,**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 79 ;

Vu la loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant Code du Travail, spécialement en son article 123 ;

Vu l'Ordonnance n°12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères ;

Revu l'Ordonnance n° 79/154 du 23 juin 1979 portant fixation des jours fériés légaux ;

Sur proposition du Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale, délibérée en Conseil des Ministres ;

Le Conseil National du Travail entendu ;

**ORDONNE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La liste des jours fériés en République Démocratique du Congo est fixée comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> janvier : Nouvel an
- Le 4 janvier : Martyrs de l'Indépendance
- Le 16 janvier : Journée du Héro National Laurent Désiré KABILA
- Le 17 janvier : Journée du Héro National Patrice Emery LUMUMBA
- Le 1<sup>er</sup> mai : Fête du Travail
- Le 17 mai : Journée de la Révolution et des Forces Armées
- Le 30 juin : Anniversaire de l'Indépendance
- Le 1<sup>er</sup> août : Fête des parents
- Le 25 décembre : Noël

### **Article 2 :**

Dans le cas où l'un des jours fériés légaux ainsi déterminés coïncide avec un dimanche, le congé relatif à ce jour est pris le jour précédent.

### **Article 3 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance.

### **Article 4 :**

Le Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le

**Joseph KABILA KABANGE**

**Augustin MATATA PONYO MAPON**  
Premier Ministre

**Pour copie certifiée conforme à l'original**  
**Le 14 mai 2014**

**Le Cabinet du Président de la République**

**Gustave BEYA SIKU**  
**Directeur de Cabinet**